

24-DD-0637

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

CROIX -

**59 RUE SAINT JACQUES - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA
COMMUNE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 à L. 210-2, L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 à L. 213-18, R. 211-1 à R. 211-8 et R. 213-1 à R. 213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;



24-DD-0637

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille et renouvellement du droit de préemption ;

Considérant que, par la délibération du 12 décembre 2019 susvisée, la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ; qu'elle a également maintenu le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation future délimitées par le PLU 2 ;

Considérant que l'immeuble défini à l'article 1 de la présente décision a fait l'objet d'une demande d'acquisition d'un bien (DAB) déposée le 28 juin 2024 en mairie de Croix ; que la commune de Croix a demandé à la MEL de lui déléguer le droit de préemption urbain afin de répondre aux enjeux fixés dans son plan de référence urbain pour le quartier Saint Pierre ;

Considérant qu'il convient par conséquent de déléguer le droit de préemption urbain au profit de la commune de Croix ;

DÉCIDE

Article 1. De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Croix sur le bien suivant :

- Commune : Croix
- Adresse : 59 rue Saint Jacques
- Référence cadastrale : section AD n° 236
- État : immeuble bâti à usage d'habitation
- Vendeur : M. Antonio MILITO
- Représentant : Me Jacques-Marie LEULLIEUX, notaire à Croix
- Dépôt de la DAB : 28 juin 2024

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

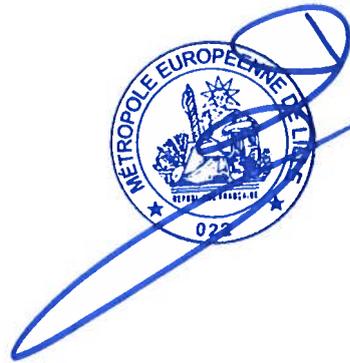
Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

12 JUL. 2024

Le Président de la
Métropole européenne de Lille,

Damien CASTELAIN



24-DD-0650

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MARCQ-EN-BAROEUL -

**RUE DU DOCTEUR CHARCOT ET CHEMIN PIERRE CLEMENT - TRANSFERT DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et L3112-1 ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ;



24-DD-0650

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que l'angle de la rue du docteur Charcot et du chemin Pierre Clément fait l'objet d'un projet d'aménagement de voirie permettant la réfection de la chaussée et des trottoirs ainsi que l'enfouissement des réseaux ;

Considérant que le projet précité nécessite le transfert des biens immobiliers, non bâtis, situés à Marcq-en-Barœul, angle rue Charcot et chemin Pierre Clément, pour une surface totale de 103 m², cadastrés section BS n°s 662 et 663, appartenant à la commune de Marcq-en-Barœul ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivie par les collectivités publiques et divers organismes, le coût de l'opération est inférieur au seuil de 180 000 euros, au-delà duquel l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État est nécessaire ;

Considérant que, s'agissant du transfert d'un bien appartenant au domaine public communal qui a vocation à intégrer le domaine public métropolitain, la procédure de transfert sans déclassement prévue par l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée ;

Considérant que la commune de Marcq-en-Barœul a approuvé le transfert à titre gratuit des parcelles précitées, par délibération n°2024_06_069DEL en date du 18 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de réaliser ledit transfert du domaine public communal vers le domaine public métropolitain ;

DÉCIDE

Article 1. D'acquérir les biens repris ci-dessous :

- Commune : Marcq-en-Barœul ;
- Références cadastrales : BS n° 662 et BS n°663 ;
- Superficie totale : 103 m² ;
- État : non bâtis, libres d'occupation ;
- Vendeur : Commune de Marcq-en-Barœul ;

Article 2. D'accepter cette acquisition à l'euro symbolique ;

Article 3. De faire intervenir le transfert des biens repris ci-dessus dans les conditions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques par incorporation dans le domaine public de la Métropole européenne de Lille, lors de la signature de l'acte authentique passé en la forme administrative ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0653

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MARQUETTE-LEZ-LILLE -

RUE DE LA BRIQUETERIE - NEWINVEST DEVELOPPEMENT - ACQUISITION
IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ;

Considérant que la rue de la Briqueterie à Marquette-lez-Lille fait l'objet d'un projet d'aménagement de voirie ;



24-DD-0653

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le projet précité nécessite d'acquérir auprès de Newinvest Développement, à titre gratuit, les parcelles non bâties et libres d'occupation, cadastrées section A numéros 5412, 5215, 5399, 5401, 5252, 5476, 5408, 5254, 5255, 5258, 5263, 5266, 5270, 5274, 5247, 5250, pour une surface totale de 2313 m², situées rue de la Briqueterie et rue du bas de l'enfer à Marquette-lez-Lille ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1311-10 du code général de collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivie par les collectivités publiques et divers organismes, le prix du bien est inférieur au seuil de 180 000 € au-delà duquel l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'État est nécessaire ;

Considérant que la société Newinvest Développement a donné son accord le 5 juillet 2024, sur la vente à titre gratuit des biens immobiliers précités au profit de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à l'acquisition à titre gratuit, pour les besoins de l'opération, des parcelles susmentionnées ;

DÉCIDE

Article 1. D'acquérir les biens suivants :

- Commune : Marquette-lez-Lille ;
- Adresse : Rue de la briqueterie et rue du bas de l'enfer ;
- Références cadastrales : section A numéros 5412, 5215, 5399, 5401, 5252, 5476, 5408, 5254, 5255, 5258, 5263, 5266, 5270, 5274, 5247, 5250 ;
- Superficie totale : 2313 m² ;
- État : non bâtis et libres d'occupation ;
- Vendeur : Newinvest Développement ;

Article 2. D'accepter cette acquisition à titre gratuit ;

Article 3. De faire intervenir le transfert de propriété et de jouissance lors de la signature de l'acte administratif dressé par la Métropole européenne de Lille ;

Article 4. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0655

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES - LOT N° 6 : ASSURANCE DE LA
NAVIGATION - AVENANT N° 2 - CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant que le marché n° 21SG1306 ayant pour objet les services d'assurance Navigation a été notifié le 22 septembre 2021 au groupement conjoint dont le mandataire est la société Siaci Saint-Honore (Paris) et constitué par ailleurs des sociétés Helvetia Assurance SA (Le Havre), Generali Iard (Paris), XI Insurance Company SE (Irlande), Ms Amlin Insurance SE (Belgique), Siat (Italie), Swiss RE (Luxembourg), Ergo (Allemagne) et Sma SA (Paris) et pour une durée de cinq ans pour un montant annuel de 6 672,97 € TTC ;

Considérant que par courriel daté du 13 mai 2024, la SAS Siaci Saint-Honore a fait part du retrait des compagnies Siat et Sma SA des contrats d'assurances portant sur les risques fluviaux et, par conséquent, du groupement.

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que les parts de risques des compagnies Siat et Sma SA pouvant être réparties auprès des autres co-assureurs ;

L'avenant au marché n°21SG1306 a pour objet d'intégrer les modifications apportées au groupement. Il n'entraîne aucune modification des garanties et couverture de risques du marché d'assurance navigation et la société Siaci Saint Honore demeure le mandataire des candidats groupés ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant sans incidence financière.

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant au marché n° 21SG1306 avec le groupement conjoint dont le mandataire est la société Siaci Saint Honore ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0656

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**6 CITE BAILLEUX - SPLA LA FABRIQUE DES QUARTIERS - MISE A DISPOSITION -
TRANSFERT DE GESTION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu les articles L. 1123-1 à L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;



24-DD-0656

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n° 21 C 0178 du Conseil en date du 23 avril 2021 attribuant la concession d'aménagement subséquente n° 2 portant sur la requalification des quartiers anciens dégradés à la SPLA La Fabrique des quartiers ;

Vu la décision n° 24-DD-0578 du 26 juin 2024 portant acquisition de l'immeuble sis 6 cité Bailleux à Lomme auprès de la Direction de l'immobilier de l'État ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé d'acquérir le bien immobilier bâti vacant dégradé sis 6 cité Bailleux à Lomme, cadastré 355 C 3559 d'une emprise de 60 m² ; qu'elle prendra possession de ce bien à la date de signature de l'acte authentique d'acquisition ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition et transférer la gestion de ce bien à la SPLA La Fabrique des quartiers ;

DÉCIDE

Article 1. De procéder à la mise à disposition et au transfert de gestion au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers, sise 8 allée de la Filature à Lille (Nord), du bien :

- situé 6 cité Bailleux à Lomme,
- cadastré section 355 C n° 3559,
- d'une emprise de 60 m²,

à compter de la prise de possession par la Métropole européenne de Lille jusqu'à la date de signature de l'acte authentique de cession du bien et au plus tard 11 ans à compter de la date de signature de la convention par les deux parties ;

Article 2. La présente autorisation est consentie à titre gratuit et fera l'objet d'une convention de gestion précisant les modalités de gestion par la SPLA La Fabrique des quartiers, qui prendra l'immeuble en l'état actuel, sans pouvoir exiger de travaux de la part de la Métropole européenne de Lille ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

24-DD-0657

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

**46 RUE MALESHERBES - SPLA LA FABRIQUE DES QUARTIERS - MISE A
DISPOSITION - TRANSFERT DE GESTION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu les articles L. 1123-1 à L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;



24-DD-0657

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n° 21 C 0178 du Conseil en date du 23 avril 2021 attribuant la concession d'aménagement subséquente n° 2 portant sur la requalification des quartiers anciens dégradés à la SPLA La Fabrique des quartiers ;

Vu la décision n° 24-DD-0603 du 3 juillet 2024 portant acquisition de l'immeuble sis 46 rue Malesherbes à Lille auprès de la Direction de l'immobilier de l'État ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé d'acquérir le bien immobilier bâti vacant dégradé sis 46 rue Malesherbes à Lille, cadastré XE 0195 pour une surface de 100 m² ; qu'elle prendra possession de ce bien à la date de signature de l'acte authentique d'acquisition ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition et transférer la gestion de ce bien à la SPLA La Fabrique des quartiers ;

DÉCIDE

Article 1. De procéder à la mise à disposition et au transfert de gestion au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers, sise 8 allée de la Filature à Lille (Nord), du bien :

- situé 46 rue Malesherbes à Lille,
- cadastré section XE n° 0195,
- d'une surface de 100 m²,

à compter de la prise de possession par la Métropole européenne de Lille jusqu'à la date de signature de l'acte authentique de cession du bien et au plus tard 11 ans à compter de la date de signature de la convention par les deux parties ;

Article 2. La présente autorisation est consentie à titre gratuit et fera l'objet d'une convention de gestion précisant les modalités de gestion par la SPLA La Fabrique des quartiers, qui prendra l'immeuble en l'état actuel, sans pouvoir exiger de travaux de la part de la Métropole européenne de Lille ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.